

## FICHE D'INSCRIPTION

Je m'inscris au Stage de danse Contact Improvisation et composition instantanée qui se déroulera les 22, 23 et 24 mai 2021, et qui sera animé par Claire Filmon.

**Le stage se déroulera :**

- **le samedi 22 mai : de 14h30 à 17h30, salle de danse de la piscine Jean Bouin**
- **le dimanche 23 mai : de 10h à 17h30, salle de danse de l'Arceau**
- **le lundi 24 mai : de 10h à 13h, salle de danse de l'Arceau**

Je retourne cette fiche d'inscription remplie, à laquelle je joins mon règlement au plus tard le vendredi 7 mai 2021 :

de **155 euros** si je ne suis pas adhérent à l'association sur la saison

de **150 euros** si je suis déjà adhérent à l'association sur la saison

de **125 euros** si je bénéficie d'un tarif réduit et que je ne suis pas adhérent à l'association

de **120 euros** si je bénéficie d'un tarif réduit et que je suis déjà adhérent à l'association sur la saison

**Si vous réglez par chèque, merci de le libeller à l'ordre de l'Association Va et Viens.**

et de l'envoyer à l'adresse suivante : Association Va et Viens 3 boulevard Daviers - 49100 Angers.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Pour le stage, prévoir **une tenue souple** sans oublier pull et genouillère éventuelle.

J'ai pris connaissance et accepte les conditions générales du stage décrites ci-dessous.

Fait à

le

Signature

## CONDITIONS GENERALES

1/ Le groupe est limité à 18 personnes.

2/ La responsabilité de l'association Va et Viens ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toute personne pendant le temps de stage incluant les déplacements. L'association Va et Viens décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet personnel.

3/ Le versement d'un acompte rend seul l'inscription définitive ; le solde devant être versé avant le début du stage.

4/ En cas de désistement moins d'une semaine avant le début du stage, l'association Va et Viens conserve 50 % du règlement total.

5/ Tout stage commencé est dû dans son intégralité.

6/ En cas d'annulation du stage, l'association Va et Viens remboursera l'intégralité de la somme versée et le stagiaire renoncera à poursuivre l'association Va et Viens aussi bien pour préjudice financier, que pour préjudice moral.

7/ L'association Va et Viens se réserve le droit d'apporter toutes modifications sur le déroulement des cours.